



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-496

Objet : Rue Chico Mendes

Circulation alternée (par panneaux B15/C18)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 7 septembre 2020 présentée par l'entreprise SARP Ouest – 3 rue Denis Papin – 35230 Saint-Armel pour permettre des travaux de pompage, nettoyage et curage des grilles avaloirs,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Chico Mendes, d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18), à compter du lundi 28 septembre 2020 à partir de 8 h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Chico Mendes, la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18), à compter du lundi 28 septembre 2020 à partir de 8 h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

ARTICLE 2 : L'entreprise SARP Ouest sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise SARP Ouest devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 septembre 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

